



VÉGÉTALISER C'EST PERMIS
À CARBONNE
à vous de jouer !

Permis de végétaliser...

Qu'est-ce que c'est ?

Le permis de végétaliser est un nouveau dispositif que vous propose la commune de Carbonne afin d'encourager le développement de la végétalisation et la biodiversité sur le domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants.

Grâce au permis de végétaliser, vous pourrez désormais vous approprier des petits bouts de l'espace public, devant votre domicile.

Ce dispositif présente plusieurs avantages :

- favoriser le maintien et le développement de la nature et de la biodiversité,
- offrir un refuge à la petite faune,
- permettre aux Carbonnais de participer à l'embellissement et à l'amélioration de leur cadre de vie,
- favoriser le lien social entre voisins et passants...

Plusieurs formes de plantations sont possibles :

- En fosses de pleine terre : pieds de façade fleuris
- Aux pieds des arbres : pieds d'arbres fleuris
- Dans les espaces verts : espaces fleuris
- Aux fenêtres : fenêtres & balcons fleuris

Quelles sont les modalités ?

- Je prends connaissance de la charte de végétalisation et du guide pratique.
- Je renseigne le formulaire de demande de permis de végétaliser, en ligne sur ville-carbonne.fr, ou à l'accueil de la Mairie.
- La commission « Environnement et Cadre de vie » étudie la faisabilité de mon projet : projet de plantations, accessibilité, contexte urbain, accord avec les Architectes et Bâtiments de France...

Mon projet est validé !

- Je signe la charte de végétalisation avec la commune et je peux démarrer mes plantations !

Mon projet n'est pas accepté ?

- Je peux candidater au concours de maisons fleuries qui permet aux Carbonnais-es de laisser libre court à leur talent de jardinier.

Le dépôt des candidatures est ouvert toute l'année, avec un délai d'instruction d'un mois maximum.

- Une fois délivré, le permis de végétaliser nominatif est valable 1 an, reconductible tacitement,
- Cette occupation temporaire du domaine public sera accordée à titre gratuit,
- Les frais relatifs au projet restent entièrement à la charge du jardinier.

Guide pratique

J'entretiens mon espace

En tant que détenteur du permis de végétaliser, **je suis responsable de l'entretien des plantations**. Je suis tenu d'arroser, de tailler et de nettoyer mon espace. Je dois également respecter l'environnement et la biodiversité.

J'arrose les végétaux de façon économe : La fréquence d'arrosage dépend du type de sol, des espèces, de l'ensoleillement et de la météo.

À la plantation, la plante a besoin d'eau pour son enracinement (2 à 3 fois par semaine en moyenne). Ensuite, l'objectif est de réaliser des apports de plus en plus espacés afin que la plante puisse développer son système racinaire en profondeur ; elle sera ainsi plus apte à être autonome.

J'évite l'arrosage en plein soleil

J'arrose à la base des plantes afin de limiter le développement de maladies

J'évite l'eau stagnante pour empêcher la reproduction des moustiques.

Je paille :

- Le paillage est conseillé pour permettre **d'améliorer le sol, de limiter les arrosages et de faciliter le désherbage**.
- Il doit uniquement être **d'origine végétale**.

Je taille :

- Les plantes doivent être **limitées à une hauteur de 2 mètres**, hormis les plantes grimpantes qui doivent être taillées uniquement en cas de gêne du passage ou de la vue, ou de détérioration.

Je désherbe :

- Le désherbage est manuel. **L'utilisation de tout produit phytosanitaire ou engrais chimique est strictement interdit**.
- **Je retire régulièrement les herbes** spontanées à fort développement, surtout les jeunes arbres, qui viendraient faire concurrence aux plantations.
- Si cela ne vous gêne pas, vous pouvez **tolérer des adventices rampants, ou fleurs spontanées**, pour préserver un couvert végétal améliorant ainsi le sol et la biodiversité.

Je nettoie :

- Je limite les contraintes pour les voisins et autres usagers **en nettoyant l'espace confié et ses abords**.
- Je maintiens la zone plantée propre **en balayant les feuilles mortes et ramassant tous les détrit**us qui pourraient se retrouver dans mon espace végétalisé.

Je respecte les heures d'entretien :

L'arrêté préfectoral du 23/07/1996 prévoit que les travaux de bricolage et de jardinage, entrepris par des particuliers, susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...) ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables (lundi au vendredi) de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h.